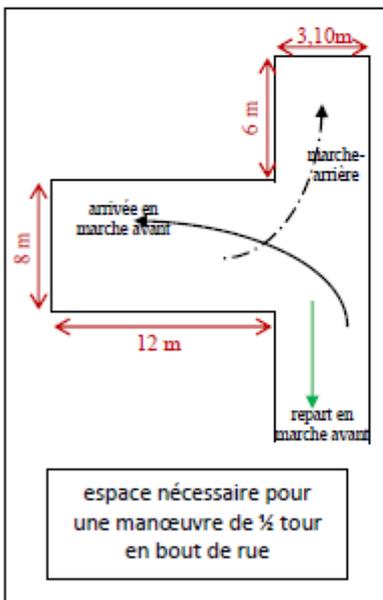
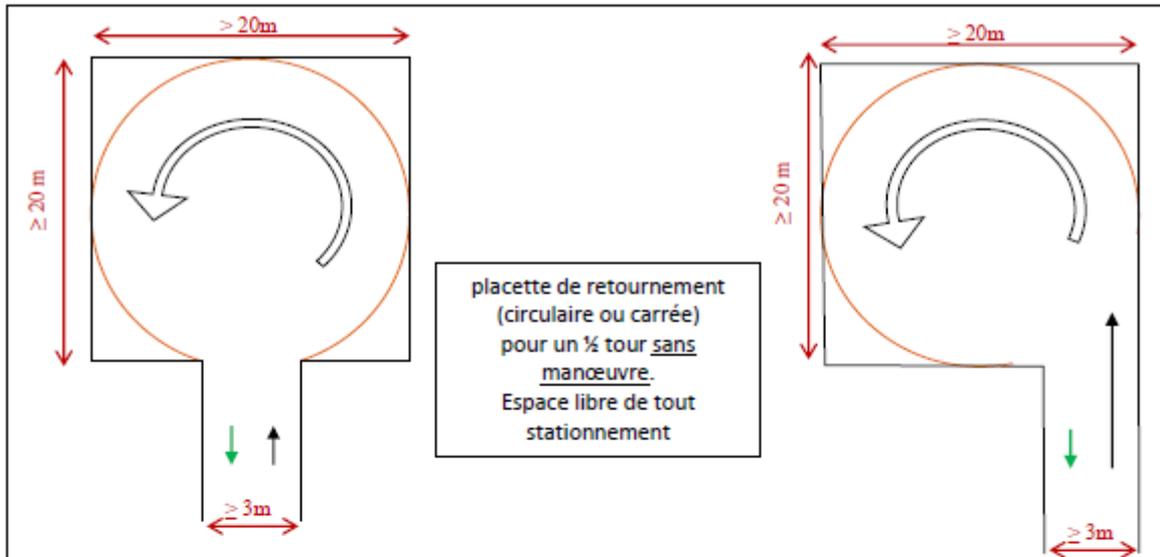
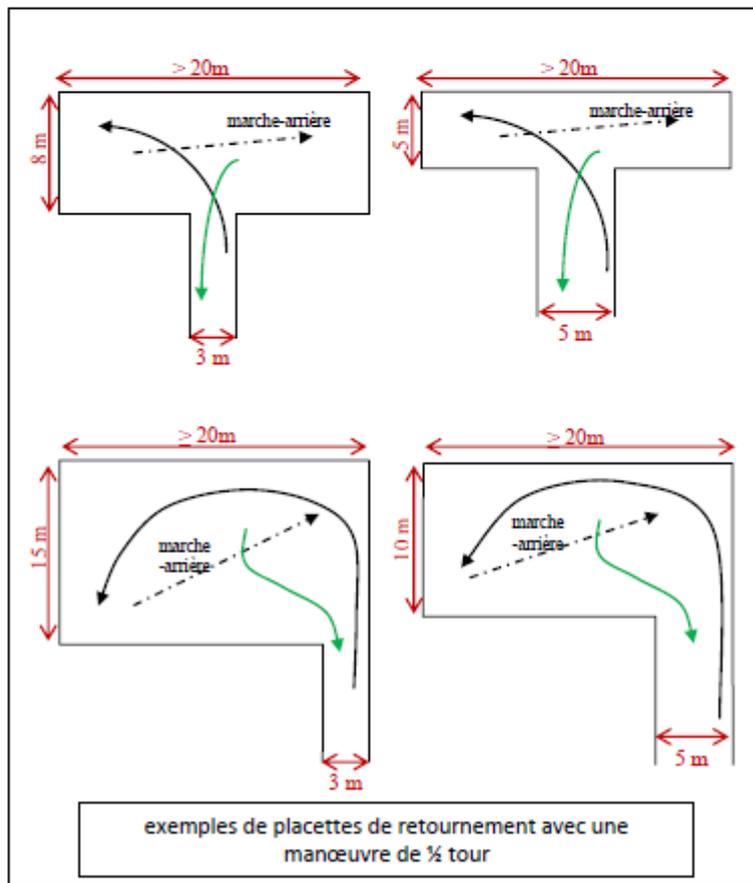


**ANNEXES DU REGLEMENT DE COLLECTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE**

**1/ Dimension des places de retournement nécessaire pour les camions de collecte
(cotes minimales)**



Dimensions des bennes :	
largeur =	3,10m
longueur =	10,50m
porte-à-faux =	4,80m
hauteur =	3,68m
PTAC =	26 tonnes



2/ Tableau des réclamations

2022

QUELQUES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE REDEVANCE DÉCHETS MÉNAGERS

- Vous vivez seul, vous n'avez pas d'enfant, vous n'hébergez personne durant l'année > Vous devez vous déclarer RP1.
- Vous vivez à deux, et/ou vous avez des enfants à charge à temps complet ou en garde alternée > Vous devez vous déclarer RP2.
- Vous vivez à plusieurs > Vous devez vous déclarer RP2.

ATTENTION : En cas de fausse déclaration, la Communauté de Communes se réserve le droit de recourir à l'encontre du déclarant, sachant qu'en application de l'article 441-7 du nouveau Code Pénal, sera puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende.

CHANGEMENT DE SITUATION	JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR	PRISE EN COMPTE
Déménagement / emménagement	Bail d'entrée du nouveau locataire OU bail de sortie de l'ancien locataire + Formulaire à télécharger	Dès réception des justificatifs. (Nous appelons votre attention sur le fait que les délais de traitement aux réclamations peuvent être importants en raison du grand nombre de saisines que nous recevons et de leur complexité.)
Changement de locataire	Bail d'entrée du nouveau locataire et bail de sortie de l'ancien locataire + Formulaire à télécharger	
Erreur ou contestation de la composition et/ou de la catégorie du foyer	Attestation sur l'honneur à remplir + Formulaire à télécharger	
Achat ou Vente d'un logement (maison ou appartement)	Attestation notariale de vente/d'achat + nom du nouveau propriétaire en cas de vente + Formulaire à télécharger	
Cessation d'activité / Création d'activité	Greffe du Tribunal de Commerce / Certificat d'immatriculation	
EXONERATIONS	JUSTIFICATIF(S) A FOURNIR	
Logement inhabité	Facture d'eau ou d'électricité à zéro euro	
Logement inhabitable	Attestation de la mairie ou de la Trésorerie Publique	
Logement vacant	Attestation du Trésor Public	
Autre cas de figure	Nous adresser un mail ou un courrier avec les justificatifs utiles	

Les réclamations s'effectuent par écrit. Sans pièce justificative, la réclamation ne sera pas prise en compte. Nous vous remercions de nous tenir informés de votre situation.

Communauté de Communes du Pays de Beaume Drobie, 134 Montée de la Chastelanne 07260 JOYEUSE

3/ Consignes de tri

JE TRIE DÉJÀ DANS MON BAC JAUNE

NE PAS IMBRIQUER LES DÉCHETS LES UNS DANS LES AUTRES.



Toutes les briques cartons et tous les papiers



Toutes les boîtes, bidons, barquettes et aérosols en métal



Toutes les bouteilles d'eau, de lait, de jus de fruits, soda...



Tous les flacons de produits de toilette, et produits de ménages vides

NOUVEAU !

Vous pouvez mettre **DANS LE BAC JAUNE**
TOUS vos emballages en plastique !
PAS BESOIN DE LES LAVER !



Toutes les barquettes



Tous les pots, boîtes et polystyrène



Tous les sachets et sacs en plastique



Tous les films, blister et filet à fruit

4/ Lexique

a/ Les déchets assimilés

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières (article L 2224-14 du code général des collectivités territoriales).

Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux...) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

b/ Les déchets ménagers et assimilés ou DMA

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés.

Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

c/ Les ordures ménagères et assimilés (OMA)

Les ordures ménagères et assimilés sont :

- les ordures ménagères résiduelles (OMR) ;
- les déchets assimilés ;
- les déchets collectés sélectivement : verre, emballages et journaux-magazines.

d/ Les déchets des activités économiques (DAE)

Ce sont les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage. Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des activités économiques sont des déchets assimilés.

e/ Déchets relevant de la responsabilité élargie des producteurs

Ces déchets doivent être pris en charge par les producteurs des produits qui génèrent ces déchets. Selon la famille de produits, les modalités de prise en charge sont différentes.